

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

E pluribus unum.

Wynants, Paul

Published in:
Confluent

Publication date:
1990

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Wynants, P 1990, 'E pluribus unum. Fragments d'histoire de la région de langue allemande', *Confluent*, vol. 18e année, numéro 179, pp. 12-16.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

2. *ISSUE D'UN LONG PASSÉ*

Comment une région divisée au cours de son histoire s'est donné une unité politique qui transcende sa diversité.



Le siège de l'Exécutif de la Communauté germanophone.



L'église réformée d'Eupen, témoin de l'influence prussienne.



Hymne à l'Europe, au Mémorial d'Ouren.

E pluribus unum *

Fragments d'histoire de la région de langue allemande

Comment se situaient jadis les composantes de la Communauté germanophone ? Posée en ces termes, la question pourrait mettre l'historien mal à l'aise. Si elle donnait lieu à une lecture rigide du passé, elle suggérerait, en effet, que les éléments constitutifs de l'actuelle région de langue allemande devaient nécessairement s'unir en une entité unique. Il y aurait alors anachronisme, dans la mesure où une réalité récente serait artificiellement projetée dans le passé. Et ce dernier serait interprété à travers un filtre unitariste, semblable somme toute, mais à échelle plus réduite, à celui qui a longtemps marqué l'historiographie «belgiciste».

Remontons le temps non pour légitimer le présent par l'histoire, mais pour en suivre les méandres et les lignes brisées. Retraçons l'évolution de collectivités souvent fragmentées, pour comprendre qu'à l'instar de la Communauté française ou de la Région wallonne, la Communauté germanophone est de création récente. En son sein, l'unité peut sans doute se forger et se consolider, mais par la confrontation ou la synthèse d'éléments divers.

Une longue fragmentation territoriale

Très schématiquement, l'actuelle région de langue allemande est constituée de deux blocs de communes, dont les pôles sont Eupen et St-Vith. Pour plus de commodité, nous désignerons ces deux groupes par le nom de leur chef-lieu, sans perdre de vue qu'il s'agit d'espaces ainsi délimités depuis quelques décennies seulement.

Pendant les derniers siècles de l'Ancien Régime, les éléments actuellement réunis dans le *groupe d'Eupen* ressortissent à deux principautés. Toutes les localités importantes font partie du duché de Limbourg. Elles se répartissent entre les bans de Baelen, Montzen et Walhorn. Une zone boisée, incluant l'écart de Reinartzhof (aujourd'hui commune d'Eupen), relève cependant du duché de Jülich. A la même époque, les composantes du *groupe de St-Vith* connaissent des appartenances politiques plus diverses encore. Manderfeld et Schönberg sont intégrées à l'électorat de Trier (Trèves), importante principauté ecclésiastique.

* Trad.: "Vers l'unité à partir de la diversité".

Les autres localités sont incluses dans le vaste duché du Luxembourg. Selon un découpage complexe, elles forment, avec des territoires à présent extérieurs à la Communauté germanophone, la terre de St-Vith et la seigneurie de Reuland.

L'annexion à la république française, puis à l'empire napoléonien, simplifie la carte politique de la région, sans pour autant y établir une unité territoriale complète. Presque toutes les localités de l'actuelle Communauté germanophone relèvent du département de l'Ourthe. Toutefois, Manderfeld et Schönberg ressortissent à la Sarre.

Après la chute de l'empereur des Français, le Congrès de Vienne remanie la carte de l'Europe. Son acte final du 9 juin 1815, en ses articles 25 et 66, trace les frontières de la Prusse et du nouveau royaume des Pays-Bas, incluant les provinces «belges». Avec celui de Malmedy, les cantons d'Eupen et de St-Vith sont rattachés au territoire prussien. Ils vont faire partie de la *Rheinprovinz* (Rhénanie), formée en 1822, de la régence d'*Aachen* (Aix-la-Chapelle), et des cercles d'Eupen (*groupe d'Eupen*) et de Malmedy (*groupe de St-Vith*).

Un petit territoire neutre

Dans l'ancienne municipalité de Moresnet, la présence d'un important gisement de calamine, matière première indispensable à la fabrication du zinc, excite les convoitises. Des contestations surgissent lors de la fixation des frontières : la Prusse et les Pays-Bas, puis à leur suite l'Allemagne et la Belgique, revendiquent la souveraineté sur ce petit espace d'un grand intérêt économique. Faute d'accord, l'ancienne commune de Moresnet est finalement découpée en trois morceaux, bientôt connus sous les noms de Moresnet belge¹, Moresnet prussien (actuellement Neu-Moresnet) et Moresnet neutre (actuellement Kelmis). La localité voisine de Gemmenich connaît le même sort : si la majeure partie de sa superficie est attribuée aux Pays-Bas, puis à la Belgique, deux petites fractions de son territoire sont incorporées respectivement à Moresnet prussien et à Moresnet neutre.

Durant plus d'un siècle, la nouvelle commune de Moresnet neutre jouit d'un statut probablement sans équivalent à l'époque contemporaine. Son cas n'est pas vraiment assimilable à celui de la principauté d'Andorre. Faute de reconnaissance mutuelle de leurs droits par les parties, il ne s'agit pas davantage d'un condominium. En réalité, Moresnet neutre est un territoire «provisoirement» indivis, dépourvu des caractéristiques d'un Etat, notamment au regard du droit international. Soumis à une administration hollando-prussienne, puis belgo-allemande, il est régi par le pouvoir, en principe absolu, de deux co-souverains. Ceux-ci, représentés sur place par des commissaires, y

légifèrent par arrêtés-lois pris de commun accord. Comme ils usent de cette prérogative avec modération, une bonne part de l'ancienne législation française demeure d'application, *de facto* ou *de iure*. Alors que ni Bruxelles, ni Berlin ne renoncent à annexer ces 344 hectares en forme de triangle scalène, d'aucuns, sur place, rêvent à la création d'un Etat indépendant : ce dernier deviendrait le point de départ assurant le rayonnement de l'espéranto, nouvelle langue mondiale ! La première guerre mondiale vient ruiner ces chimères : Moresnet neutre est occupé par l'Allemagne, puis rattaché au *Reich* de 1914 à 18².

Ballotage entre la Belgique et l'Allemagne

Après la défaite allemande, le traité de Versailles du 28 juin 1919 consacre, en ses articles 34 et 35, le retour à la Belgique des cercles d'Eupen et de Malmedy (en ce compris le *groupe de St-Vith*). Toutefois, l'opération est soumise à consultation populaire, tandis que les frontières doivent être déterminées par une commission internationale. Les habitants ont la faculté «d'exprimer leur désir de voir tout ou partie de ces territoires maintenus sous la souveraineté allemande». Seuls ceux de la section de Losheim (jadis commune de Manderfeld, actuellement R.F.A.) se prononcent massivement en ce sens. A cette exception près, la région d'Eupen-Malmedy-St-Vith est officiellement rattachée à la Belgique par la loi du 6 mars 1925. A dire vrai, Moresnet neutre et Moresnet prussien, rebaptisés La Calamine et Neu-Moresnet, le sont dès le 10 janvier 1920 : les articles 32 et 33 du traité de Versailles prévoient leur incorporation à la Belgique sans conditions, dès l'entrée en vigueur de ce même traité. Pour la petite histoire, signalons que la dénomination Kalmis -traduction incorrecte de La Calamine commise par le législateur belge- demeure officiellement usitée jusqu'à l'arrêté royal du 17 septembre 1975, instituant les fusions de communes. L'appellation correcte, Kelmis, qui n'a cessé d'être utilisée par les autorités locales, est celle qui prévaut depuis lors.

A partir de 1925, toutes les composantes de l'actuelle région de langue allemande sont, sans exception, soumises au même statut administratif : avec d'autres communes, elles ressortissent à la province de Liège, arrondissement de Verviers. De mai 1940 à septembre 1944, les anciens territoires prussiens, accrus d'une dizaine de villages belges, sont cependant annexés par le *Reich* national-socialiste. ►

¹ A la différence de Neu-Moresnet et de Kelmis, qui font à présent partie de la région de langue allemande, Moresnet ressortit à la région de langue française.

² Cfr l'excellente étude de L. Malvoz, «Le territoire neutre de Moresnet (1816-1919)», dans *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, n° 144, avril 1983, p. 69-94.

2. | ISSUE D'UN LONG PASSÉ



Leurs habitants³ connaissent les réquisitions, le travail forcé, l'enrôlement dans des contingents de la *Wehrmacht*, décimés sur le front russe, ou les périls de la lutte clandestine. Les bombardements et les durs combats de la Libération causent de grands dommages dans la région frontalière. Après le retour de celle-ci à la Belgique, les limites des Etats sont à nouveau rectifiées : ainsi, en 1956, les environs de Rocherath-Elsborn sont accrus d'une petite portion de territoire, moyennant une cession en sens inverse aux alentours de Roetgen.

L'autonomie progressive

Jusqu'alors, la future Communauté germanophone a soit connu la fragmentation territoriale, soit partagé le destin de localités incluses à présent dans la Communauté française. Souvent considéré comme le point de départ de la «Belgique nouvelle», le Centre Harmel -créé en 1948 et dont les conclusions sont publiées en 1958- ignore largement la région de langue allemande : au sein de la nation belge, il affirme l'existence des deux seules «grandes» Communautés...

Il faut attendre la législation linguistique des années 1962-1963 pour que la spécificité germanophone commence à être territorialement reconnue. Ces dispositions créent, en effet, une région de langue allemande, avec minorité francophone protégée. Au contraire, les communes dites du *groupe de Malmedy* constituent un territoire de langue française, avec minorité germanophone protégée, tandis que celles du *groupe de Welkenraedt* forment une zone de langue française, avec faculté de protection pour les minorités néerlandophone et germanophone.

Les dispositions constitutionnelles du 24 décembre 1970, publiées une semaine plus tard au *Moniteur*, marquent une nouvelle étape. L'article 3 bis de la Loi fondamentale consacre l'existence de la région de langue allemande. Les articles 3ter et 59ter créent une Communauté culturelle allemande, dotée d'un conseil dont le législateur déterminera ultérieurement la composition et les compétences. Institué par la loi promulguée le 10 juillet 1973, le *Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft* (Conseil de la Communauté culturelle allemande), siégeant à Eupen, a initialement des compétences moindres que celles dévolues à ses homologues francophone et néerlandophone.

Révisé le 17 juillet 1980, l'article 3ter de la Constitution modifie l'appellation de la Communauté culturelle allemande, devenue Communauté germanophone. L'article 59ter, remanié le 1er juin 1983, donne à cette entité de droit public les mêmes bases constitutionnelles que les Communautés française et flamande. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1983, le *Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft* devient le *Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft* et est doté d'un exécutif. Lors des travaux préparatoires, il est prévu que toutes les modifications ultérieures des matières communautaires, introduites pour les

(suite p.16)

³ Surtout ceux qui n'accueillent pas le nouveau régime avec faveur.

Les cartes de l'Atlas « Meuse-Moselle »

Dans le cadre du Centre d'étude et de recherche universitaire de Namur (en abrégé *Ceruna*), le Professeur Camille-Jean Joset a entrepris, il y a quelques années, avec la collaboration de P. Wynants, la confection d'un atlas historique sur cette région hybride qu'est le vaste espace compris entre la Meuse et la Moselle. A cheval sur quatre pays -la France, le Grand-Duché de Luxembourg, l'Allemagne et la Belgique - cette région forme une sorte de désert entre l'axe industriel Charleroi-Liège-Aix-la-Chapelle au nord, et l'ensemble lorrain Luxembourg-Metz-Saarbrücken au sud. Son relief accentué l'a placée à l'écart des grandes voies de communication qui suivent les vallées de la Meuse, de la Semois, de la Moselle.

Et puis, ô surprise, on constate que cette région a une unité. Géographique d'abord : elle rassemble les vastes plateaux de l'Ardenne et de l'Eifel, abondamment pourvue en forêts et prairies, irriguées par des ruisseaux innombrables. Historique ensuite : au XVII^e siècle, elle était presque entièrement réunie sous la coupe du duché de Luxembourg, dont les propriétés s'étendaient de Durbuy à Thionville et de Bohan à Elsborn. Mais son devenir commun a été cassé par les guerres que se livrèrent les puissants Etats voisins. Et depuis lors, seules des morceaux épars apparaissent en bordure des cartes nationales. L'originalité de la démarche de C.-J. Joset a été de restituer cet ensemble au cœur de l'Europe en formation.

Les Cantons de l'Est en 1621

La carte que nous publions figure dans l'Atlas historique Meuse-Moselle sous le titre «Organisation politique en 1621». Elle montre la division entre les trois cantons de l'Est : celui d'Eupen, au nord, appartient au duché de Limbourg, qui couvrait le pays de Herve; celui de Malmedy relève de l'abbaye de Stavelot-Malmedy; celui de Saint-Vith, au sud, est rattaché au duché de Luxembourg. Quelques localités, enfin, comme Schönberg et Manderfeld, faisaient partie de l'évêché de Trèves.

Cette division historique n'est pas sans avoir laissé de profondes traces dans les mentalités, que n'ont pas effacées le destin commun que ces cantons ont subi après le traité de Vienne en passant sous le giron prussien : les Eupenois, en contact permanent avec Liège, Maastricht et Aix, sont très différents des Saint-Vithois, qui se sentent proches des Ardenais.

Elle explique aussi la logique de la séparation de ces cantons d'avec l'Allemagne. On voit, en effet, que ni Eupen ni Saint-Vith n'appartenaient au Cercle de Rhénanie-Westphalie qui formera une des composantes essentielles de l'empire prussien. Ces régions ont, au contraire, suivi jusqu'en 1815 le destin de duchés à composantes pluri-culturelles, comme celui de Limbourg dont la population était d'origine wallonne (Herve), flamande (Fouron) et allemande (Eupen), et celui de Luxembourg partagé entre une zone germanique et une zone latine. Faut-il y voir une des raisons pour lesquelles la population s'accommode aujourd'hui fort bien d'une situation institutionnelle qui, tout lui reconnaissant une autonomie culturelle, la fait dépendre pour le surplus d'un Etat belge et d'une Région wallonne?

2. | ISSUE D'UN LONG PASSÉ



francophones et les néerlandophones, impliqueront *ipso facto* une adaptation similaire au bénéfice de la Communauté germanophone.

Cette dernière reçoit la faculté de conclure des traités et de se doter de son propre système de financement par une nouvelle révision de l'article 59ter, en date du 20 juin 1988. Deux traits continuent à la singulariser par rapport à ses homologues française et flamande : sur son territoire, elle n'est pas compétente pour l'emploi des langues, qui demeure l'apanage du législateur national; les membres de son conseil sont élus pour quatre ans au suffrage universel direct et ne peuvent exercer de «double mandat», c'est-à-dire siéger aussi au Parlement national⁴.

Pluralité confessionnelle

Sur le territoire de l'actuelle région de langue allemande, la majorité de la population n'a cessé d'être catholique. Pendant les derniers siècles de l'Ancien Régime, toutes les paroisses du *groupe d'Eupen* relèvent du diocèse de Liège. Cependant l'écart de Reinartzhof ressortit à l'archidiocèse de Köln (Cologne). Dans le *groupe de St-Vith*, nombre de paroisses font partie de l'archidiocèse de Köln. Toutefois les six localités de Crombach, Lommersweiler, Reuland, St-Vith, Schönberg et Thommen appartiennent au diocèse de Liège.

Sous le régime français, après la réorganisation concordataire, les composantes de l'actuelle Communauté germanophone sont intégrées au diocèse de Liège, sauf Manderfeld, avec Schönberg, qui dépendent de Trier jusqu'en 1821, puis de Köln. A partir de 1821, suite au passage de la région sous la souveraineté de la Prusse, toutes ses composantes sont placées sous l'autorité de l'archevêque de Köln, sauf peut-être Moresnet neutre, où son confrère de Liège pourrait alors conserver des droits⁵. Après leur retour à la Belgique, les cantons d'Eupen, Malmedy et St-Vith sont administrés par l'évêque de Liège depuis 1921, avant d'être officiellement incorporés à son diocèse en 1925. Ils y sont aujourd'hui encore.

En 1988, le hameau de Steffeshausen (commune de Burg-Reuland) focalise l'attention des médias à la suite du différend qui oppose son curé à l'évêché de Liège. Disciple du prélat traditionaliste Mgr Marcel Lefèbvre, l'abbé Paul Schoonbroodt refuse obstinément d'exécuter les directives de ses supérieurs hiérarchiques. Il est privé de son église par Mgr Houssiau, puis excommunié. Autour de l'abbé rebelle se forme une «association Saint-Pie X», qui tente de faire construire une chapelle dans la localité. S'il semble

jouir de quelques appuis sur place, le prêtre dissident est surtout soutenu par des intégristes extérieurs à la région. Le courant qu'il anime demeure marginal.

Dans la région de langue allemande, le protestantisme n'a pas ce caractère. Implanté de longue date, il y possède plusieurs paroisses avec temples. Comme souvent dans les zones frontalières, il a longtemps été assez hétérogène, du fait de la coexistence de réformés (calvinistes) et de luthériens.

Dès le XVI^e siècle, le duché de Limbourg est une principauté où les calvinistes sont relativement influents. A Eupen, les prédications réformées remontent aux années 1566-1567. Une communauté, dotée d'un consistoire en 1571, voit le jour dans la cité. Elle est réduite à la clandestinité, sauf durant de brèves périodes de domination hollandaise (1632 à 1635, 1703 à 1713). Comptant 180 fidèles en 1779, pour la plupart négociants, elle peut s'afficher au grand jour quatre ans plus tard, après la promulgation de l'Edit de Tolérance de Joseph II. En 1803, on dénombre à Eupen 234 calvinistes et 68 luthériens. Conformément aux vœux du roi de Prusse, les deux obédiences forment une seule communauté évangélique unie depuis 1831. Celle-ci compte plus de 400 fidèles en 1861.

Après le passage de la région sous administration prussienne, suite à l'arrivée d'«immigrants» néerlandais et surtout allemands, des communautés évangéliques se constituent également à Malmedy/St-Vith (communautés jumelées) et à Moresnet prussien. Elles sont érigées en paroisses de 1856 à 1920, avant de devenir des annexes d'Eupen. Par la loi du 27 juin 1922, les protestants d'Eupen, Malmedy/St-Vith et Neu-Moresnet sont détachés de l'Eglise Evangélique de Prusse, pour relever du Synode de Bruxelles. Ils réintègrent temporairement l'Eglise rhénane durant la seconde guerre mondiale. Reconnues par l'Etat belge, les paroisses d'Eupen -avec annexe à Neu-Moresnet- et de Malmedy/St-Vith, rétablie à ce rang en 1960, subsistent jusqu'à nos jours.

Tout comme sa structure administrative, la géographie ecclésiastique de la région de langue allemande a été fortement affectée par les vicissitudes politiques et les déplacements de frontières. En ce sens, elle a été et demeure originale.

En d'autres domaines -l'économie, les dialectes, les sensibilités politiques et idéologiques- la Communauté germanophone a connu et connaît encore une certaine diversité de situations. Les particularités de ses éléments lui donnent un visage multiple et attrayant. Somme toute, son caractère composite est à l'image de la Belgique, de ses Communautés et de ses Régions, dont elle est un microcosme *sui generis*. En son sein, comme dans les autres parties du Royaume, l'unité ne peut se construire en gommant les différences, qu'elles soient nouvelles ou héritées du passé.

P. WYNANTS,
chargé de cours F.U.N.D.P.

⁴ Notons cependant que les parlementaires nationaux et les conseillers provinciaux, pourvu qu'ils soient élus et domiciliés dans la région de langue allemande, peuvent siéger dans ce conseil avec voix consultative.

⁵ C'est du moins ce que suggère l'article de B. Dumont, «Kelmis», dans *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, I, Bruxelles, 1980, p. 776.